

EXPOSITION SUR L'HISTOIRE DE LA LAÏCITE DOSSIER PEDAGOGIQUE

- Dossier enseignants -

Archives départementales du Var
Service éducatif



Fronton de l'église d'Aups. Cliché Joël Levillain

PANNEAU 1
RELIGION ET POUVOIR A L'EPOQUE MODERNE

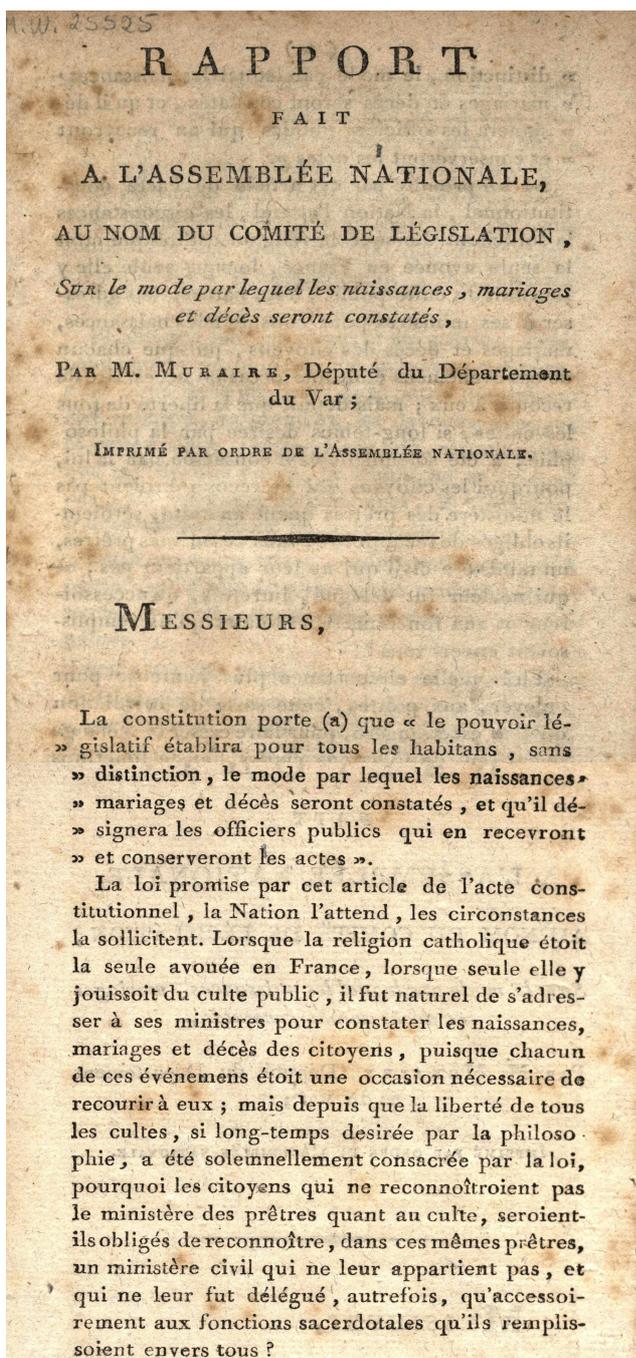
Complétez le tableau ci-dessous :

| Loi | Date | Contenu de la loi |
|-----------------------|---------------|---|
| Edit de Nantes | 1598 | <ul style="list-style-type: none">- L'Édit de Nantes confère la liberté de conscience- La liberté de cultes n'est cependant pas entière puisqu'ils ne peuvent l'exercer que dans certaines villes- L'édit permet aux Protestants d'accéder à tous les emplois et charges ainsi qu'à toutes les écoles et universités. |
| Ordonnance du Roi | 11 avril 1681 | <ul style="list-style-type: none">- Cette ordonnance vise à faire loger les soldats royaux directement chez les Protestants pour les pousser à se convertir au catholicisme |
| Edit de Fontainebleau | 1685 | <p style="text-align: center;"><u>Cet édit révoque l'Édit de Nantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le culte protestant est interdit- Les temples doivent être détruits- Les pasteurs ont le choix entre la conversion ou l'exil- Interdiction aux Protestants non-convertis de quitter le royaume |

PANNEAU 2
LA REVOLUTION FRANCAISE

Complétez le tableau ci-dessous :

| Type de lois | Date | Contenu de la loi | Personnage(s) à l'origine de la loi |
|---|-------------------|---|--|
| Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen | Août 1789 | <i>« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »</i> | |
| Loi | 2 novembre 1789 | Nationalisation des biens du clergé Dîme supprimée | Talleyrand |
| Constitution civile du clergé | 12 juillet 1790 | Les Évêques sont désormais élus mais ils doivent prêter serment de fidélité à la constitution | |
| Décret | 29 novembre 1791 | Prêtres réfractaires ne peuvent invoquer les droits de la constitution | Maximin Isnard |
| Loi | 20 septembre 1791 | Laïcisation de l'état civil | Honoré Murair |
| Loi | 7 mai 1794 | Reconnaissance de l'Être Suprême | Robespierre |
| Loi | 21 janvier 1795 | Affirmation de la séparation complète de l'Église et de l'État | |
| Constitution | 22 août 1795 | « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi » | |
| Loi | 25 octobre 1795 | Instauration d'un calendrier de fêtes laïques | Daunou |



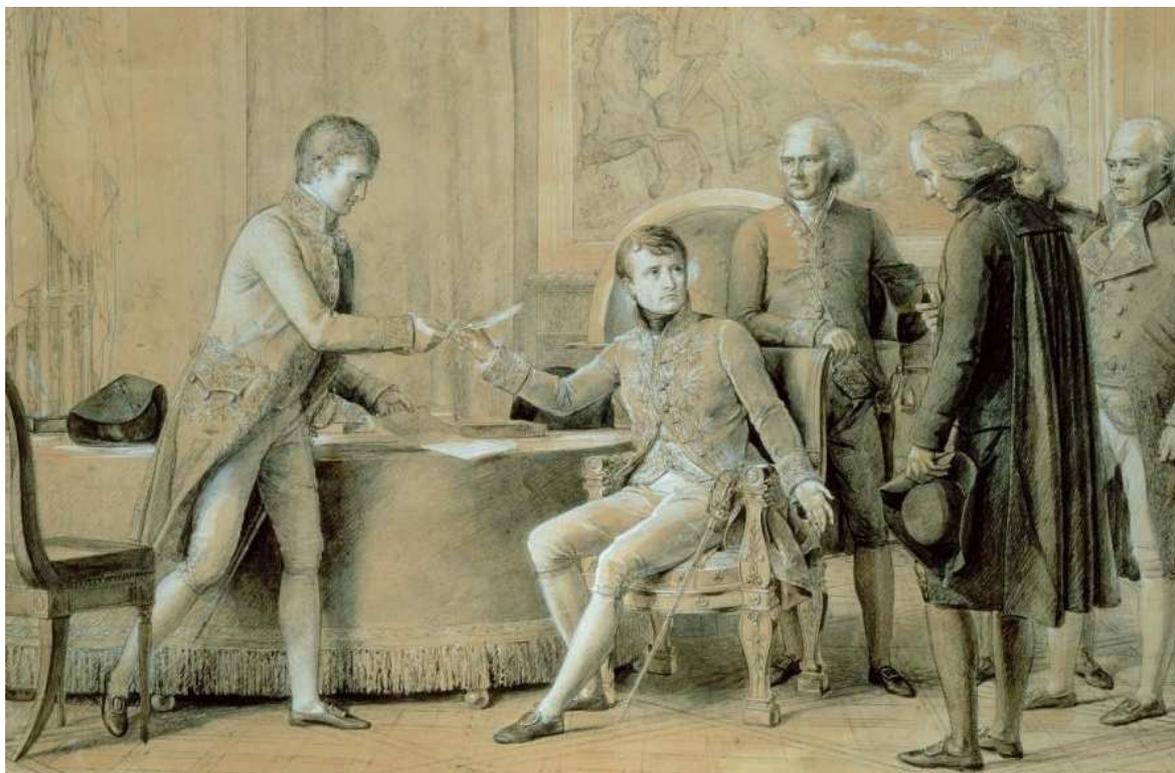
Quelles sont les raisons invoquées par Honoré Muraire pour enlever la tenue de l'état civil aux prêtres ?

Avant 1787, les sujets non-catholiques du royaume de France n'avaient pas d'existence légale puisqu'ils ne pouvaient pas faire inscrire leur état civil.

L'édit de 1787 les autorise à faire constater les mariages, naissances et décès auprès des curés de paroisse, représentants de l'Église catholique, seule religion officielle depuis la révocation de l'Édit de Nantes.

Honoré Muraire considère qu'il n'est plus désormais du devoir de l'Église de constater les naissances, mariages et décès puisque la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen prévoit dans son article 10 la liberté de cultes pour tous les citoyens français.

PANNEAU 3
LE XIX^e SIECLE



Signature du Concordat entre la France et le Saint-Siège, 15 juillet 1801, par François Gérard, 1801

1- Reliez chaque mot avec la bonne définition :

- | | | |
|---------------------|---|---|
| 1) Concordat | ● | A) Représenté par une « croix » attachée à un ruban rouge, cet ordre permet de constituer une élite fidèle à l'Empire selon le principe du mérite civil ou militaire. |
| 2) Préfets | ● | B) Appelés par Napoléon I ^{er} « <i>empereurs au petit pied</i> ». Ces hommes du gouvernement doivent faire appliquer les décisions de l'Empereur dans les départements. |
| 3) Légion d'honneur | ● | C) Connu sous le nom de « Code Napoléon », ce document promulgué en 1804 regroupe toutes les lois relatives au droit civil français. |
| 4) Code civil | ● | D) Signé en 1801, cet accord permet à Bonaparte de rétablir la paix religieuse en France. Le catholicisme n'est alors plus considéré comme une religion d'État mais comme la « <i>religion de la majorité des Français</i> ». |
| 5) Lycée | ● | E) Créé en 1802 afin de former les jeunes esprits et rallier la nouvelle génération au régime politique. Ces établissements inaugurent l'enseignement public d'État. |

2- Comment est reconnue la religion catholique ? (introduction du Concordat)

«*Le Gouvernement de la République française que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français*»

3- Qu'énonce l'article 1er du Concordat ?

L'article premier du concordat reconnaît la liberté de cultes pour les Catholiques.

4- Qui nomme les nouveaux évêques ? (article IV)

L'article IV prévoit que c'est le premier Consul qui nomme les nouveaux évêques.

6- A quelles conditions les curés doivent-ils se soumettre pour exercer en France ? (art. II, XIX et XXVII des Articles organiques)

Article II : les curés, pour exercer, doivent recevoir une autorisation

Article XIX : Les curés nommés par les évêques doivent être agréés par le premier Consul.

Article XXVII : les curés ne peuvent entre en fonction qu'après avoir prêté le serment prescrit par le Concordat.

5- Qu'est-il demandé aux français dans le catéchisme impérial ?

Les Français doivent à l'Empereur l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, payer l'impôt.

6- Sous quelles conditions les Juifs peuvent-ils exercer le métier de commerçant ?

Les Juifs pour pouvoir exercer le métier de commerçant doivent recevoir une patente du préfet du département accordée seulement après avoir reçu un certificat du conseil municipal constatant que «*Le dit Juif ne s'est livré ni à l'usure ni à un trafic illicite* » ainsi qu'un autre certificat du consistoire «*attestant de sa bonne conduite et sa probité*».

7- Qu'est-ce, selon vous, qu'une « religion d'état » ?

Une religion d'État est une religion officiellement adoptée par l'État

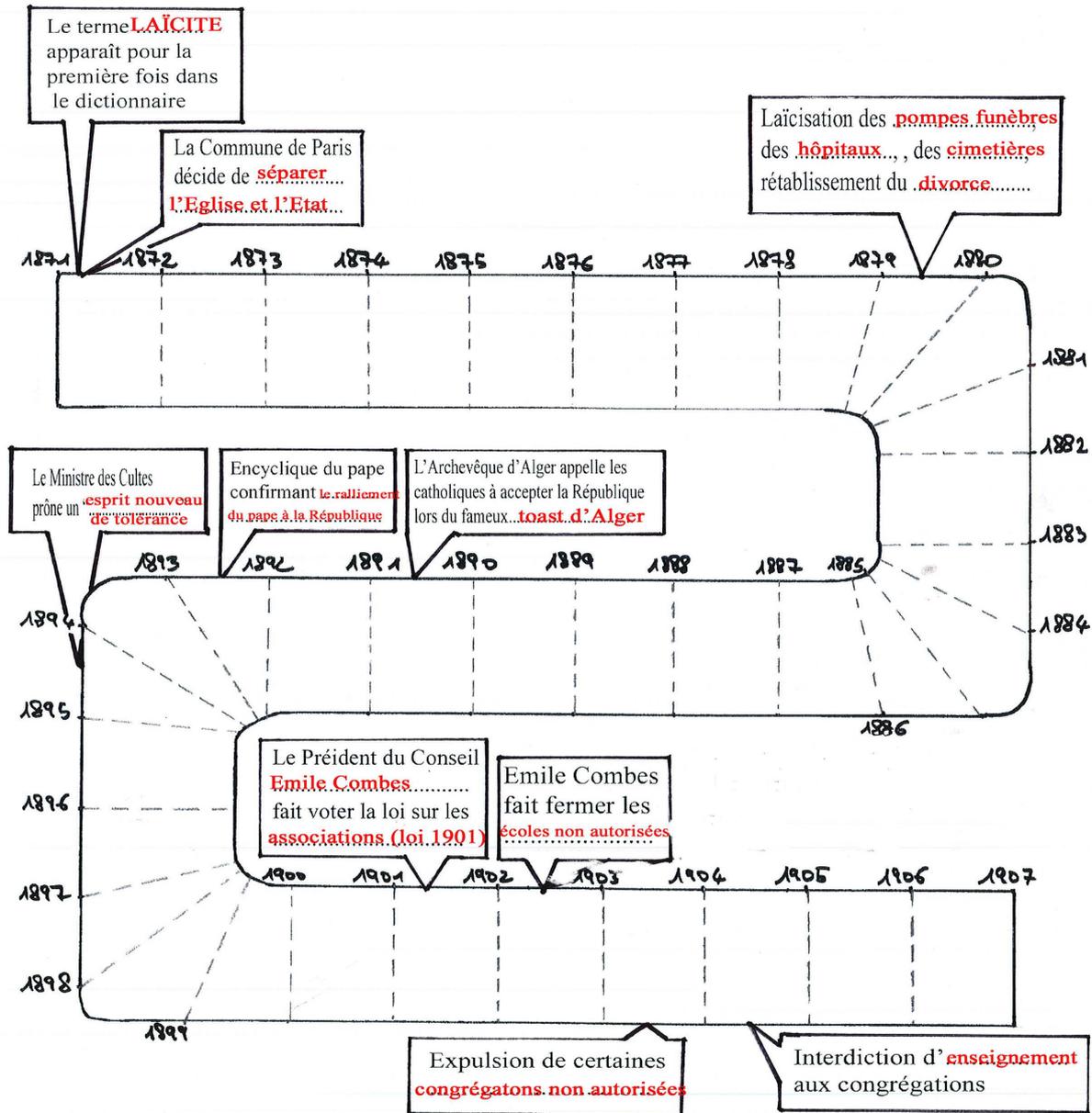
8- Quelle est la période où la religion catholique est déclarée « religion d'Etat » ?

Entre 1801 et 1814, le catholicisme est reconnu comme «*religion de la grande majorité des citoyens français*».

Entre 1814 et 1830, elle est reconnue comme «*religion de l'État*»

**PANNEAU 4
LES PREMICES DE LA LOI**

1- Complétez les mots manquants :



2- Après la lecture du document coté E dépôt 38/268, expliquez comment le maire d'Entrecasteaux légitime l'interdiction des processions et autres manifestations religieuses sur la voie publique ?

Le maire d'Entrecasteaux interdit les manifestations religieuses sur la voie publique pour deux raisons : premièrement parce que la rue ne saurait être selon lui le lieu de la manifestation des sentiments religieux. Deuxièmement, pour que la circulation dans les rues ne soit pas interrompue.

PANNEAU 6
ALLARD ET CLEMENCEAU

Le contre-projet de Maurice Allard :

1- Comparez les articles 1 et 2 du contre-projet d'Allard (panneau 6) et du texte définitif de la loi de 1905 (panneau 7) :

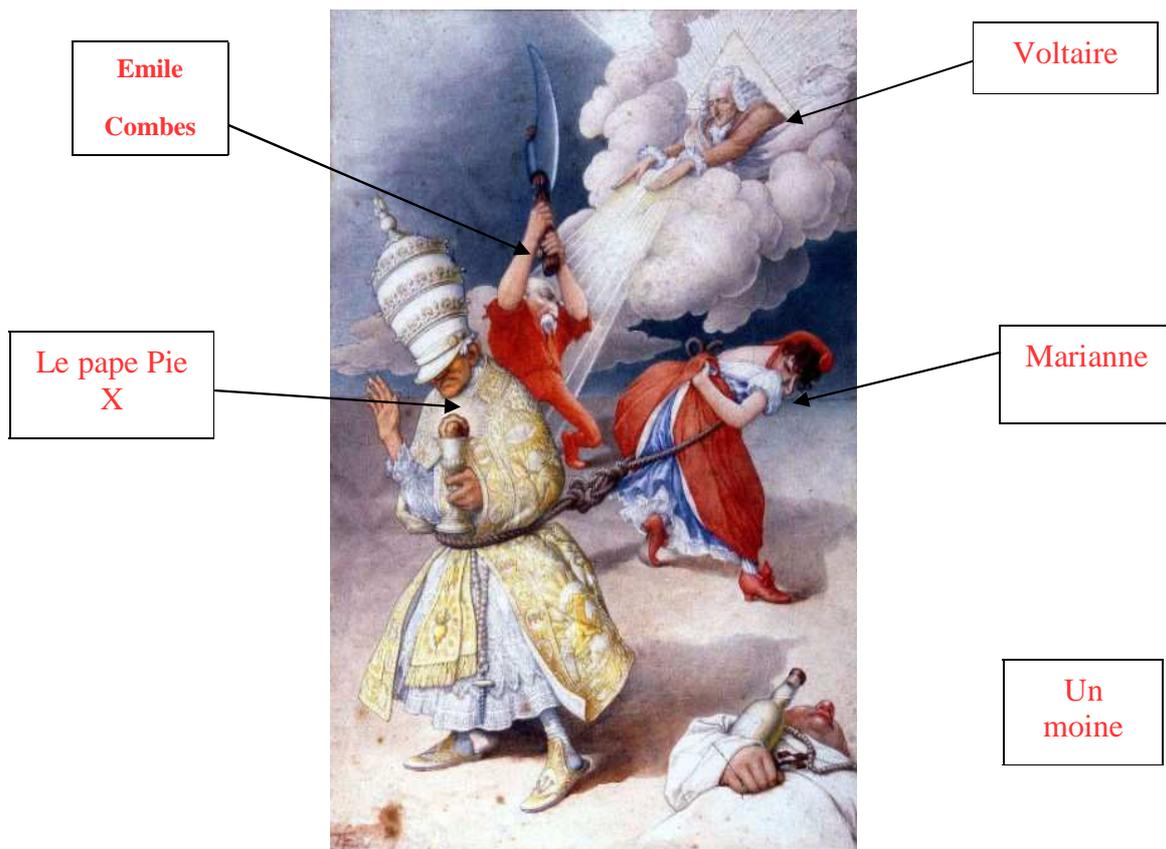
| | Contre-projet Allard | Loi 1905 |
|---|---|---|
| Liberté de conscience | Il n'est pas indiqué dans le projet d'Allard que la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes | <u>Article 1 :</u> <i>«La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public».</i> |
| Financement public des cultes et des aumôneries | <u>Article 1 :</u> <i>«La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte»</i> Sans exception ! <u>Article 3 :</u> l'instruction religieuse dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons et à fortiori leur financement est strictement interdit. | <u>Article 2 :</u> <i>«La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte»</i> Contrairement au projet Allard, la loi autorise le financement des aumôneries dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. |
| Suppression des établissements publics du culte (conseils de fabrique) | <u>Article 2 :</u> Il est pour sans réserve. | <u>Article 2 :</u> La loi ordonne leur suppression avec des réserves énoncées dans l'article 3. |
| Suppression des fêtes religieuses | <u>Article 3 :</u> Les jours fériés d'origine religieuses sont supprimés | Les jours fériés d'origine religieuses restent autorisés car il n'est pas fait mention d'une quelconque interdiction. |
| Utilisation d'un lieu de culte pour une propagande politique | <u>Articles 19 et 20 :</u> Interdiction de tenir des réunions politiques dans les lieux de culte. Interdiction de critiquer les lois ou d'injurier un agent public. | <u>Article 34 et surtout 35 :</u> Interdiction de tenir des réunions politiques dans les lieux de culte. Interdiction de critiquer les lois ou d'injurier un agent public. |
| Réglementation en matière vestimentaire pour les ministres du culte | <u>Article 16 :</u> « Nul ministre d'un culte ne peut sortir sur la voie publique avec le costume, l'habit ou les ornements affectés à l'exercice du culte | <u>Pas de restriction en la matière</u> |

PANNEAU 7
LA LOI DE 1905 ET SON APPLICATION

Analyse du document : il s'agit d'un lithographie anonyme réalisée en 1904, c'est-à-dire lors du débat sur la loi de séparation. Emile Combes est alors Président du conseil.

1 - Remplacez les noms des différents personnages au bon endroit :

Emile Combes – Marianne – Un moine – Le pape Pie X - Voltaire



2 - Complétez le tableau ci-dessous en décrivant chaque scène et expliquez le message :

| Scène | Description | explication |
|---|--|--|
|  | Marianne, symbole de la République Française (elle se retourne) et le pape Pie X, sont attachés par une corde et vont dans une direction opposée | <i>Quelle opposition est mise en avant entre les deux personnages ?</i> Tensions entre la République française et l'Église catholique qui refuse la décision de l'État français |
|  | Émile Combes tient une francisque (hache) pour trancher le nœud qui retient Marianne et le pape | <i>Qui prend la décision de cette séparation ? Quelle loi va être mise en place à travers cette action ?</i> La République décide de se séparer de l'influence de l'Église de manière nette : la religion doit être exclue de la vie politique et de la société, bref passer du domaine public au domaine privé |
|  | Émile Combes est soutenu par un philosophe des Lumières, Voltaire qui est dans les nuages, tel un dieu | <i>Pourquoi les idées des Lumières influencent-elles les hommes politiques dans ce projet de loi ?</i> Les républicains pensent que la religion n'a pas à diriger un État, c'est le peuple qui dirige. Cependant, la liberté d'exercer une religion est réelle mais l'État n'en finance aucune. |

3 - Expliquez pourquoi on peut dire que l'auteur critique l'Église dans cette œuvre :

Au premier plan on peut apercevoir un moine ivre (sur sa croix un verre est gravé !) ce qui montre la vision négative de l'auteur qui veut tourner l'Église en ridicule = vision anticléricale (hostile au clergé)

4 – Montrez les origines de cette loi, puis expliquez en quoi elle consiste pour terminer sur son impact/ses conséquences.

Tout d'abord, la laïcité est mise en place en France en 1905 avec les lois de séparation de l'Église et de l'État : les républicains veulent réduire l'influence de l'Église catholique en France afin, à l'inverse, que la République se renforce. Cette décision est prise par Émile Combes aidé par la gauche française. A présent la République ne reconnaîtra, ne salariera, ne subventionnera plus aucun culte. Mais elle assurera la liberté de conscience et garantira le « libre exercice des cultes » : la religion appartient désormais exclusivement au domaine de la vie privée. Cette loi n'est donc pas anticléricale mais assure au contraire plus de libertés, même si elle a été imposée.

Enfin, cette image montre que cette décision a été néanmoins difficilement acceptée par l'Église (imposée et perte d'influence) mais ainsi la IIIème République a su montrer son enracinement (née en 1870) après la succession de nombreux régimes politiques au XIXème siècle.

PANNEAU 8
LA LAÏCITE AU XX^e SIECLE

Complétez le tableau suivant à partir de a charte de la laïcité dans les services publics :

| Droits et devoirs dans les services publics | Pour les agents du service publics | | Pour les usagers du service public | |
|---|--|--|--|--|
| | Droits | Devoirs ou interdiction | Droits | Devoirs ou interdiction |
| | Liberté de conscience | Stricte neutralité | Les usagers sont égaux devant le service public | Interdiction de faire du prosélytisme |
| | Peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse si compatible avec le fonctionnement du service | Respecter liberté de conscience | Usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public | Interdiction de récuser un agent public ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public |
| | | Interdiction de manifester ses convictions religieuses | | Se conformer aux obligations de vérification d'identité |
| | | Faire respecter le principe de laïcité dans l'enceinte de ses services | Pour les usagers accueillis en temps complet, droit au respect de leur croyance et de participer à l'exercice de leur culte sous réserve du bon fonctionnement du service. | |
| | | Interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public | | Interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public |

PANNEAU 9
ECOLE ET RELIGION (XIXe-XXe SIECLE)

Discours de Victor Hugo à l'assemblée au sujet de la loi Falloux (15 janvier 1850) :

M. Victor Hugo.

« Je veux ménager les instants de l'Assemblée... (parlez ! Parlez !). Je circonscris le sujet, et j'aborde immédiatement la question dans sa réalité positive actuelle ; je la prends où elle en est aujourd'hui, au point où la raison publique d'une part, et les événements d'autre part, l'ont amenée.

Eh bien, Messieurs, à ce point de vue restreint, mais pratique, de la situation actuelle, je veux, je déclare, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'État ; et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque. L'honorable M. Guizot l'a dit avant moi dans les assemblées : l'État, en matière d'enseignement, n'est, ne peut être autre chose que laïque. Je veux donc la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, et je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige toutes les forces vives du pays, je n'admets que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. A gauche. C'est cela ! Très bien !

Eh bien, jusqu'au jour où cette liberté complète de l'enseignement pourra être établie à côté de l'enseignement gratuit de l'État, jusqu'à ce jour-là, je veux l'enseignement de l'Église, mais je veux l'enseignement de l'Église au dedans de l'Église et non au dehors. Surtout je considère comme une dérision de faire surveiller, au nom de l'État, par le clergé, l'enseignement du clergé. Je veux, je le répète et je le résume en un mot, ce que voulaient nos pères : l'Église chez elle, et l'État chez lui ».

Évoquez en quelques lignes la pensée de Victor Hugo en matière d'enseignement laïque dans le contexte du vote de la loi Falloux :

Victor Hugo est contre la loi Falloux. Il est pour un enseignement entièrement laïque où l'Église n'aurait aucun rôle à jouer. Sa pensée peut se résumer par une citation : *« l'Église chez elle, et l'État chez lui ».*

Quelle autre loi marque un recul de la laïcité à l'école au XXe siècle?

- Loi du 6 décembre 1941 : les devoirs envers Dieu sont explicitement rétablis dans les programmes primaires